



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Représentés : 3
Absent : 1
Date de convocation : 27 août 2019
Date d'affichage : 27 août 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Jean-Marie MARTIN - Béatrice BAILLY - Éric GIRAUD - Laurence CLEMENT-GUY - Jacques PRAT - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Odile MAGNIN (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Pascal CLAPPIER (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Patrick LE GUENNEC (donne procuration à Jacques PRAT)

Était absente : Maud GOBERT

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 19-09-085

Objet : Travaux de confortement de la piste de l'Echerenne

Rapporteur : Dominique Retornaz, adjoint au Maire.

C'est par une délibération concordante des conseils municipaux de Montricher-Albanne et de Valloire en 2016 que le projet de liaison routière entre les deux Communes a connu un regain certain.

Dans l'attente de la viabilisation de la piste de l'écherenne entre les hameaux « le Villard » et « Albanette », je vous rappelle que des interventions ont régulièrement lieu pour des de enlèvements de blocs sur la piste.

Parallèlement à ces interventions de « maintenance annuelle », il s'avère que la piste montre qu'en un point (côté Valloire) des signes préoccupants d'affouillement sous les enrochements de la piste côté aval précisément, mettant en péril tant le réseau électrique haute tension (HTA) que le réseau fibre optique (FO) passant au droit de ce point.

Dans un premier temps, il devient donc urgent de réparer le soubassement de la piste côté aval mais aussi de consolider le talus amont pour effectuer des travaux en toute sécurité.

La solution technique retenue est celle :

- d'une stabilisation provisoire du talus amont par ancrage d'un grillage renforcé en tête de talus, permettant de réduire l'aléa chute de blocs dans la perspective d'une protection du chantier du talus aval et d'une mise en sécurité de la circulation actuelle sur la piste (piétons, VTT, sous certaines conditions) ; ce dispositif est susceptible d'être réutilisé (ancrages, grillage) dans le cadre d'une protection pérenne ;
- d'une stabilisation du talus aval par mise en œuvre d'un acrosol, permettant de maintenir la largeur actuelle de la piste (environ 5 m), et de protéger durablement les réseaux HTA et FO.

Ces travaux devront être réalisés à partir de l'automne 2019 (talus amont à minima), puis au printemps le cas échéant (talus aval).

Le plan de financement prévisionnel relatif à cet investissement se présente ainsi qu'il suit :

- ⇒ Coût d'objectif HT : 323 000,00 € constitué des parties suivantes :
- Maîtrise d'œuvre, projet (PRO) jusqu'aux opérations préalables à la réception (OPR) : 31 980,00 € HT
 - Entreprise de travaux spéciaux pour essais de convenance : 6 820,00 € HT
 - Coordination Sécurité et Protection de la Santé : 4 200,00 € HT
 - Travaux : 280 000,00 € HT
- ⇒ Financement :
- Commune de Montricher-Albanne (50 %) : 161 500 € HT
 - Commune de Valloire (50 %) : 161 500 € HT

Dans un second temps, il sera envisagé de définir et lancer les travaux de viabilisation de la piste entre les Villards et Albanette pour la rendre ouverte à la circulation publique sous certaines conditions.

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la délibération du 27 octobre 2016 ayant autorisé Monsieur le Maire à engager les études d'avant-projet.

Pour la mise en œuvre de ces travaux, notre collectivité est désignée maître d'ouvrage de cette opération étant précisé qu'elle appellera sur son budget, la quote-part incombant à la Commune de Montricher-Albanne.

En application de l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché : « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre »

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le 12/09/2019

ID : 073-217303064-20190905-19_09_0_1-DE



En procédant ainsi, la commune se trouvera en mesure, après attribution des divers marchés publics par la commission d'appel d'offres au titre de sa compétence facultative, de les signer avec les prestataires retenus.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur Retornaz, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'approuver les travaux décrits ci-dessus, ainsi que le plan de financement prévisionnel dont le coût d'objectif hors taxes s'élève à 323 000 € HT,
- de prendre acte que la maîtrise d'ouvrage de cette opération sera portée par la Commune de Valloire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à signer les marchés publics relatifs aux travaux ci-dessus à l'issue de la procédure, avec les soumissionnaires qui auront été retenus par la commission d'appel d'offres au titre de sa compétence facultative sur la base des offres économiquement les plus avantageuses, ainsi que tout document s'y rapportant.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 12/09/19

Affichage : 12/09/19

Valloire, le 12/09/19

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAX.

